



Procès-verbal du conseil municipal
Séance du 29 avril à 18h30

Etaient présents :

M. Rémi BARBE, Maire,	Mme Corinne BERNARD, conseillère municipale
M. Christophe BRUN, adjoint au Maire	M. Elva LAMENTA, conseiller municipal
M. Emmanuel ROCHE, adjoint au Maire	Mme Pauline ROCHER, conseillère municipale
M. Jean-Pierre THEROND, adjoint au Maire	Mme Sandrine COUTURIER, conseillère municipale
Mme Isabelle TRIVIS, adjointe au Maire	M. Jean-Louis REYNAUD, conseiller municipal
M. Didier CATHALAN, conseiller municipal	M. Jérôme SABADEL, conseiller municipal
M. Thibaut FALCON, conseiller municipal	Mme Sandrine BESSE, conseillère municipale

Avaient donné pouvoir : Mme Hélène BONNEMAIRE, adjointe au Maire (pouvoir donné à Sandrine BESSE),
Mme Cécile RAFFIER, conseillère municipale (pouvoir donné à Isabelle TRIVIS)

Absente : Nadia ROBERT, conseillère municipale ; Sophie BRUN, conseillère municipale

Madame Sandrine BESSE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour :

- Acquisition de la parcelle AE 90

Il est procédé ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 09 avril 2024

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

N°30-2024 : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Rapporteur : M. Emmanuel ROCHE, adjoint aux finances

Il est proposé de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire une ligne de trésorerie d'une durée d'un an de 50 000 € à partir du 15 mai 2024 destinée à faciliter l'exécution budgétaire à un taux de 5,188%.

Le rôle de la ligne de trésorerie est de permettre à la collectivité de faire face à un décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes de la section de fonctionnement. Par exemple, les recettes provenant de la dotation de solidarité rurale estimée à 127 562 € devraient être versée seulement en juin ou juillet. En attendant, il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers, d'envisager un assouplissement des rythmes de paiement et d'éviter une mobilisation trop précoce des emprunts budgétisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le maire et décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire aux conditions de taux fixées à la date de signature du contrat, l'attribution d'une ligne de trésorerie à hauteur de 50 000 € pour une durée d'un an.

N°31-2024 : Acquisition de la parcelle AE 90

Rapporteur : M. Rémi BARBE, Maire

M. le maire indique qu'il a été sollicité par la SAFER chargée de la vente de la parcelle AE 90 d'une superficie de 2 905 m² située en la rue des Pins et la RN 88 aux Baraques.

Sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cussac-sur-Loire, cette parcelle est classée en zone N et indiquée comme un emplacement réservé au bénéfice de la commune afin de créer un cheminement piétonnier dans le cadre des mobilités douces pour relier Malpas aux commerces situés le long de la RN 88 aux Baraques.

La SAFER nous a indiqué les conditions de vente estimatives suivantes :

- Prix de vente du terrain : 290 €
- Frais de Safer : 360,00 € TTC
- Frais de notaire en sus.

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de se porter acquéreur de la parcelle AE 90 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents pour cette acquisition. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

N°29-2024 : Décisions du maire

Rapporteur : M. Rémi Barbe, Maire

Le droit de préemption n'a pas été exercé sur la parcelle AA 156 / 6 rue du Velay.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Rémi BARBE



La secrétaire,

Sandrine BESSE

